



La CGT de RILLIEUX peut garder la tête haute !

Le TGI (Tribunal de Grande Instance) de Bobigny, réuni le 23 mai dernier, éclaire d'un nouvel élément les RPS encourus par les salariés du fait de la mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi sans plan d'action préventif pour réduire les dangers sur la santé des salariés.

En contradiction aux arguments avancés par l'avocat de l'AFPA qui s'est permis d'utiliser un tract signé par une minorité de salariés du centre de Rillieux dans lequel : « ils prétendaient qu'ils ne se sentaient pas en danger face au PSE », l'avocat de l'ICCHSCT Maître Rilofe a joint à son dossier des témoignages de proches de notre collègue Mr NAUDIN qui s'est donné la mort le 10/01/2019. Ces témoignages sont incontestables et irréfutables : **son suicide est consécutif à la dégradation récente des conditions de travail et à l'annonce du PSE qui condamnait son centre.**

La non reconduction de la convention avec l'armée en 2018 l'avait déjà **entamé : comment on avait pu oublier** de signer cette convention qui rapportait plusieurs milliers d'euros au centre ?
Il ne croyait pas au transfert de son atelier **pour cause de coût et de difficultés de recrutement** : Pour lui, sa formation **semblait** condamnée.

L'AFPA, par l'annonce de PSE, l'a conduit à ce geste dramatique.

- Les élus de la CGT de Rillieux ont été accusés, (certainement manipulés par des intérêts peu avouables de la DR), d'être responsables du mal vivre qui a suivi cet évènement.
- Ils ont eu raison de déclencher un danger grave et imminent et de l'inscrire dans le registre prévu à cet effet,
- Ils ont bien fait de réclamer une expertise indépendante.
- Ils avaient raison de vouloir faire une enquête auprès du personnel
- Ils avaient toutes les raisons de mettre en doute la volonté de la DR, de vouloir éclaircir en toute transparence les faits, et de remettre en question l'utilisation des fiches RPS présentée par la DRH qui viendrait contredire ou minimiser l'utilisation du registre des alertes pour danger grave et imminent.

Pour ces actions, un élu CGT est sanctionné (mise à pied de deux jours) : il est inadmissible qu'un lanceur d'alerte, membre du CHSCT soit ainsi pénalisé. L'AFPA doit immédiatement annuler cette sanction par un écrit officiel.

Elle doit également reconnaître qu'elle a cherché à minimiser les évènements pour se dédouaner de sa responsabilité, **en ne mesurant pas la gravité des risques pour** la vie de notre collègue.

La CGT a tenu tête, elle a subi des pressions et des menaces, elle a été salie par un tract culpabilisant un militant et l'attaquant sur des faits professionnels. C'est une honte !

La CGT continuera à n'avoir qu'un but : soutenir les salariés de l'AFPA et être à leur côté face à ce plan destructeur